

COMMUNE DE COURS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 2 Juillet 2019 à <u>19 h</u> Salle Municipale de Cours La Ville

Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse (établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

水水水

<u>1°) FINANCES COMMUNALES</u> – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 18 septembre 2018

Exposé de Monsieur Jean-Albert CORGIER- 10ème adjoint

La délibération du 18 Septembre 2018 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder une subvention d'un montant de :

- 521,30 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les vacances de Printemps 2019,

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

<u>2°) FINANCES COMMUNALES</u> – Approbation d'une convention fixant les règles de fonctionnement du Centre Social et Culturel de Cours- *VOIR PJ 2*

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1ère Adjointe

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Cours développe sur son territoire et en direction des familles une politique d'action sociale généraliste notamment au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, la commune de Cours accompagne l'association du centre social et culturel dans l'évolution des besoins sociaux du territoire afin de déterminer les engagements des différentes parties dans le développement d'actions utiles à la population (petite enfance, enfance jeunesse, familles...).

Aussi par délibération en date du 12 Décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Cours a approuvé une convention à intervenir entre la commune et le Comité d'Animation du Centre Social et Culturel à compter du 01/01/2018 pour une durée d'une année, ayant pour objet de fixer les obligations et engagements des deux parties.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune nouvelle de Cours de renouveler ce partenariat, à intervenir pour l'exercice 2019, et ce, pour une année également.

<u>3°) FINANCES COMMUNALES</u> – Accueil des élèves de l'école primaire publique de la Commune à la demi-pension du collège – Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental et le Collège – *VOIR PJ 3*

Exposé de Madame Yolande AIGLE - Maire Délégué de Thel

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 05 Juin 2018 il a approuvé le renouvellement de la convention établie entre le département du Rhône, le collègue François Brossette et la commune, redéfinissant les conditions dans lesquelles les élèves et les personnels de l'école primaire publique Léonard de Vinci de la commune, étaient accueillis au service de la restauration du collège.

Aussi, le département souhaite poursuivre cet accueil, et propose une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre prochain, pour une durée d'un an. De ce fait, le tarif préférentiel de 4,00 € accordé précédemment ne sera pas maintenu, mais porté à 4,50 € pour l'année scolaire 2019 / 2020. Cependant, il sera maintenu à 3,70 € pour les familles, comme délibéré par l'assemblée lors de sa session du 11 décembre 2018.

Le différentiel de 0,80 € sera à la charge de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette nouvelle convention à intervenir entre le département du Rhône, le collège François Brossette et la commune de Cours pour une durée d'un an.

<u>4°) FINANCES LOCALES -</u> Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, - subvention exceptionnelle-VOIR PJ 4

Exposé de Madame Annie DEVEAUX - 1ère Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centrebourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Cependant, il s'avère que Mr et Mme CARIOT, propriétaires bailleurs de l'immeuble situé au 23 rue Basse Cruzille en limite du périmètre de revitalisation, envisagent un programme de travaux ambitieux. Le programme prévu initialement par les propriétaires a été amélioré suivant les conseils d'une technicienne de chez SOLIHA, l'association qui a été missionnée pour l'animation de l'A.M.I.centres-bourgs.

En effet, les travaux éligibles aux subventions de l'opération concernent la rénovation totale de l'appartement pour une mise aux normes complète. Le montant de la réhabilitation est estimé à 78 222,81 € T.T.C., l'aide de l'ANAH s'élève à 26 554 €, celle de la COR à 8 200 €, et il est proposé à l'assemblée que la commune participe exceptionnellement à hauteur de 8 200 € au lieu de 4 100 €.

Ainsi le montant des aides s'élèverait à 42 954,00 € soit 54,91 % du montant des travaux.

Il est important de mentionner que le positionnement du logement en limite du périmètre de revitalisation ainsi que l'intérêt du programme de travaux, permettent de déroger au règlement actuel pour attribuer une subvention communale exceptionnelle du même montant que l'aide qui aurait été accordée en périmètre de revitalisation. Cette proposition a été validée lors du C.O.P.I.L. de l'A.M.I. du vendredi 17 mai 2019.

Aussi, il est proposé d'approuver cette participation exceptionnelle à la rénovation de cet immeuble cadastré sous le numéro AB 134, 23 Rue Basse Cruzille à Cours La Ville 69470 Cours.

5°) FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Annie DEVEAUX - 1ère Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 % (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

> Ravalement de façades :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	TVX TTC	M²	Montant m ²	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
BOURNET Jean-Claude	370 rue de Chavit Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	5 798 €	200 m²	4€	800€	400 €	1 200 €

> Revitalisation du centre bourg :

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Caisse de Retraite ou département	Aides COR	Subvention communale	Subv totale
MALATRAY Jean	25 rue du nord Cours la Ville 69470 COURS	5 275 €	Occupant rénovation énergétique	Installation d'un monte escalier	1 750 €		1 000 €	1 000 € Périmètre de revitalisation	3 750 €

Rénovation, des façades, devantures, enseignes commerciales à hauteur de 10 % :

Bénéficiaire	Activité	Commune	SIRET	Montant Total des Travaux	Subvention COR	Subvention Commune
AGH AUDITION M. HEBERT Aurélien	Vente de matériel audioprothésiste	COURS	844 803 247 000 15	11 511,33 € dont 7 603,33 € pour la façade et l'enseigne commerciale	2 518,01 €	763,03 €

6°) FINANCES COMMUNALES - Remboursement de la Taxe d'Aménagement - ouverture de crédits

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON -- Maire délégué de Cours La Ville

Il est rappelé à l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques verse à la collectivité le produit de la taxe d'Aménagement qu'elle recouvre auprès des dépositaires de permis de construire.

Or, il s'avère que la D.G.F.I.P. a trop versé à la commune, suite à des annulations de permis de construire intervenues postérieurement au versement de la T.A. à la trésorerie. De ce fait il est nécessaire de procéder au remboursement de ce trop-versé qui s'élève à 2 292,11 €.

Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire des crédits sur le compte 10226 « Taxe d'aménagement « en dépenses d'investissement, du budget général.

Aussi, il est proposé de transférer la somme de 2 293,00 € du compte 020 « dépenses imprévues » sur le compte 10226 « Taxe d'aménagement « en dépenses de la section d'investissement du budget de la commune de Cours.

7°) FINANCES COMMUNALES - Redevance d'occupation du domaine public- VOIR PJ 7

Exposé de Monsieur Philippe PERRIAUX - 2ème Adjoint

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 0 L 2125-6.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article I 113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant la demande de la Banque Populaire sollicitant l'installation d'un bungalow blindé sur le domaine public, Chemin de la Vapeur (entre la machine à vapeur et le bâtiment Sisterne) à Cours La Ville 69470 COURS et ce, pendant la durée des travaux de rénovation de son agence, à compter du 28 octobre 2019,

Il est proposé de fixer une redevance journalière d'un montant de 20 €,

8°) PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public – Extinction partielle de l'éclairage public-VOIR PJ 8

Exposé de Monsieur René MILLET – 5ème Adjoint

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée :

-De décider que l'éclairage public sera interrompu dès que les horloges astronomiques seront installées <u>la nuit de 23 heures</u>, sauf les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, ainsi que les veilles de jours fériés.

De charger Mr le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

<u>9°) DOMAINE ET PATRIMOINE</u> - Soutien au maintien du service public de l'Office National des Forêts (ONF)

Exposé de Monsieur Jean-Claude CABOUX - Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de COURS (69) réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités et citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Après en avoir délibéré, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre position, pour soutenir le maintien du service public de l'Office National des Forêts.

10°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1ère Adjointe

Vu l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la circulaire D18017213 du 4 février 2019 ayant pour objet l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement du territoire, et présentant l'ORT ;

Considérant la convention Action Cœur de Ville signée le 25 septembre 2018 et présentant le projet de redynamisation du cœur de ville de Tarare ;

Considérant la convention de revitalisation de centre-bourg valant OPAH signée le 3 février 2017 et présentant le projet de revitalisation des centres bourgs de Thizy les Bourgs et Cours :

Considérant la volonté du territoire de signer une convention d'ORT chapeau permettant à la fois d'individualiser les conventions communales et d'assurer une cohérence et une complémentarité des projets à l'échelle intercommunale ;

Considérant que l'ORT est créatrice de droits et dispositifs dont seront bénéficiaires les collectivités signataires - sous réserve de la publication des décrets d'application, et notamment le dispositif « Denormandie » de défiscalisation dans l'ancien et la possibilité de demander la suspension des autorisations d'implantation commerciale en périphérie ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Mr le Maire à signer convention d'ORT entre l'Etat, la COR, la Ville de Tarare, les communes de Thizy les Bourgs et Cours, l'Anah et la Banque des Territoires.

Le projet de convention est consultable via le lien <u>www.mairie-cours.fr/actualites/conseil-municipal-</u> 394.html

<u>11°) PERSONNEL COMMUNAL</u> — Rectification de la délibération du 9 Avril 2019 - Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et actualisation du régime indemnitaire de la commune nouvelle de Cours (2ème partie) - *VOIR PJ 11*

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze

Considérant les observations formulées lors du contrôle de légalité de la délibération du 9 Avril 2019, il convient de rectifier et de compléter son annexe comme suit :

- 1°) Il est précisé que, bien évidemment, le ou les jours de carence prévus par la législation donnent lieu à une retenue dans les conditions fixées par les textes en vigueur.
- 2°) Chapitre E « ISS » Paragraphe 3 « Plafond » relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) des techniciens territoriaux :

Le paragraphe a initialement été rédigé comme suit :

« Le montant des attributions individuelles ne peut excéder annuellement le montant moyen annuel de l'indemnité multiplié par le coefficient de modulation maximal du grade de l'agent. Ce coefficient sera fixé par arrêté pour chaque agent et sera compris entre 0.01 et 1.10. »

Il est proposé d'annuler et de remplacer l'ensemble du paragraphe par le texte suivant :

« Le montant des attributions individuelles ne peut excéder annuellement le montant moyen annuel de l'indemnité multiplié par le coefficient de modulation maximal du grade de l'agent. Ce coefficient sera fixé par arrêté pour chaque agent et sera compris entre 0.9 et 1.10.

Toutefois, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions générales relatives à l'ISS, comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, pour tenir compte de la manière de servir, *les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus.* »

<u>12°) FINANCES LOCALES</u> — Demande d'un fonds de concours à la COR au titre de la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes

Exposé de Michel LACHIZE- Maire

Vu les dispositions du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes,

Vu la délibération N° 190409-09 du conseil municipal de Cours approuvant la charte portant « pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et la commune de Cours,

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 Avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour les projets inscrits au Programme de Développement Territorial,

Vu la délibération N° 180411 - 9.1 du 11 avril 2018 du conseil municipal de Cours approuvant le projet de réhabilitation du Château de la Fargette porté par la commune,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la commune sollicite le soutien financier de la Communauté de l'Ouest Rhodanien via un fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE	:S	RECETTES			
Coût des travaux	1 725 484.74 €	Fonds de concours COR	100 000,00 €		
Honoraires aléas etc	345 096.95 €	Département du Rhône	440 000.00 €		
		Enveloppe Parlementaire	20 912,00 €		
		Région	300 000,00 €		
		Etat DETR 2017 2018	403 750.00 €		
		Autofinancement	805 919.69 €		
TOTAL HT	2 070 581.69€	Dont TVA	414 116.34 €		
TVA	414 116.34 €				
TOTAL TTC	2 484 698.03 €	TOTAL TTC	2 484 698.03 €		

Considérant que les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un Contrat de Développement Territorial, signé par la commune de Cours et la COR, il est proposé à l'assemblée d'approuver la demande du fonds de concours à la COR.

13°) FONCTION PUBLIQUE - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien auprès de la Commune de COURS- VOIR PJ 13

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE - Maire

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a été amenée à fermer au public d'une façon temporaire, la piscine intercommunale de COURS.

De ce fait, la COR propose de mettre à la disposition de la Commune de Cours un des agents en charge de l'accueil de la piscine, à temps non complet, soit 28 heures par semaine, pour assurer des missions administratives et d'entretien.

La période de cette mise à disposition est estimée à quatre mois, à compter du 1^{er} Septembre 2019. Elle pourrait être reconduite tacitement pour une durée maximale de 4 mois supplémentaires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Michel LACHIZE